Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2026-117 : réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la demande du 05 octobre 2026 formulée par Madame DELBROUCQUE Sarah, Présidente de l'association « La Farandole des Nin's » demeurant 9 avenue Général de Gaulle, 66320 Vinça, d'installer un débit de boissons temporaire au Complexe Sportif, cami de Conillac, dans le cadre de l'organisation de la soirée d'Halloween, le samedi 31 octobre 2026 de 18h00 à 24h00,

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 31 octobre 2026 de 18h00 à 24h00, Madame DELBROUCQUE Sarah, Présidente de l'association « La Farandole des Nin's », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au Complexe Sportif.
Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.
Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.
Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Article 5 : Le Secrétaire Général de Mairie et la Police Rurale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 13 octobre 2026.

Le Maire de Vinça,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 13 octobre 2026.